



RETRAITE : LE PROJET DE LOI RETARDE LE DROIT AU SERVICE ACTIF DES FONCTIONNAIRES !

Attention danger !

Comme il nous le « rabâche » depuis plusieurs semaines, le gouvernement a donc décidé de reculer l'âge légal de la retraite de 2 ans. Ainsi, à terme, ce n'est plus à 60 mais à 62 ans que les salariés pourront faire valoir leur droit effectif à la retraite.

Dans la même logique, le gouvernement a donc « retardé » le départ pour tout le monde, y compris pour les fonctionnaires bénéficiant du droit au service actif (après 15 ans d'activité en catégorie active). Cela signifie un départ différé à terme de 55 à 57 ans.

La durée exigée passe de 15 à 17 ans en catégorie active

Le gouvernement fait plus fort encore, car son projet de loi prévoit une augmentation de durée de 2 années en catégorie active, pour prétendre au départ à 57 ans à terme !

« IV. – 1° *Les durées de services effectifs prévues aux 1° et 4° du I et au II de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, au 1° de l'article L. 25 du même code*, dans leur rédaction précédant l'entrée en vigueur de la présente loi, pour la liquidation de la pension des fonctionnaires et des militaires sont fixées à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- - *à dix-sept ans lorsque cette durée était fixée antérieurement à quinze ans ;*

2° A titre transitoire, les durées de services effectifs prévues par les dispositions mentionnées au premier alinéa du 1° du présent IV, dans leur rédaction précédant l'entrée en vigueur de la présente loi, pour la liquidation des pensions des fonctionnaires et des militaires **sont fixées, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2015, par décret, de manière croissante et dans la limite des durées fixées aux alinéas 2 à 4 dudit 1°.** »

Cela signifie clairement que pour prétendre à une retraite dans le cadre « du service actif », il faudra totaliser 17 années en catégorie active au lieu de 15 !

Il s'agit bien d'une dégradation des conditions de reconnaissance de la pénibilité dans la fonction publique. Cela peut poser un problème particulier pour les agents de La Poste et de France Télécom qui ont été reclassifiés (réforme de 1993) après avoir totalisé 15 ans de service actif. En effet, ces agents bénéficient, à titre individuel, du droit au départ à 55 ans, tout en ayant changé de grade.

Si donc, le projet du gouvernement n'est pas clarifié ou modifié, cela risquerait de priver nombre d'agents de La Poste et de France Télécom, du droit au départ anticipé.

En effet, il leur sera impossible, s'ils n'ont totalisé que 15 années en catégorie active, de prolonger leur activité dans cette catégorie, puisqu'ils ont changé de grade.

➤ **LA CFDT A BIEN ENTENDU ALERTE LE MINISTRE SUR CETTE AFFAIRE !**

Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture, 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19 10T0622
Tél : 01.56.41.54.00 – Site : www.f3c-cfdt.fr JUIN 2010

SYNDICAT CFDT ISALPIN 3C 29 RUE DE LA CRETE BP 37 CRAN GEVRIER 74010 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 57 87 45 FAX : 04 50 57 87 50

Courriel : isalpin@f3c-cfdt.fr Site web fédéral : <http://www.f3c-cfdt.fr> site web Isalpin : <http://www.cfdt-3c-isalpin.fr>